

Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Commune de
SOULLANS

Séance du 7 avril 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation du conseil : 1^{er} avril 2022
Nombre de conseillers présents : 18

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 20 h 00, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLE, Maire.

Présents : MM. ROUILLE J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - LEROY D. - Mmes DILLET S. - ROUXEL M. - MM. TESSIER P. - LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - JOLLY F. - Mme ROUSSET C. - VILLERET L.

Absents : M. RELET J-M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - M. BLANDINEAU M. qui a donné pouvoir à Mme DILLET S. - M. BERTHOMÉ F. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J.F. - Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme CHEVRIER B. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme RAYMOND G. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J.F. - Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - Mme MOUSSEAU D. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - M. HERCBERG F. a donné pouvoir à Mme ROUSSET C.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2022.23 - Approbation du budget primitif 2022 : Budget principal

Le budget primitif principal de la commune de Soullans, qui sera soumis à votre approbation conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales est équilibré comme suit :

Budget Principal :

Section de fonctionnement : 3 684 866,59 euros

Section d'investissement : 9 088 526,60 euros

La présentation du budget primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du conseil municipal du 24 février 2022.

Conformément à la décision du conseil municipal, les crédits sont votés par nature et par chapitre pour la section fonctionnement, par opération pour la section investissement, à l'exception des crédits non affectés à une opération, qui seront votés par chapitre, selon le document joint aux présentes.

Le dossier a été présenté en commission « Finances » le 21 mars 2022.

Après délibéré, le conseil municipal décide, à 24 voix pour et 3 abstentions :

- **DE VOTER** le budget par nature et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, par opération pour la section d'investissement, à l'exception des crédits non affectés à une opération qui seront votés par chapitre.
- **DE PROCÉDER** à la reprise des résultats de l'exercice 2021.
- **D'APPROUVER** le budget principal primitif de l'exercice 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget Principal :

Section de fonctionnement : 3 684 866,59 euros

Section d'investissement : 9 088 526,60 euros

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

